

Département de l'Oise
 Arrondissement de Senlis
 Canton de Chantilly



VILLE de COYE LA FORET



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° 25 / 2023



REGLEMENT INTERIEUR HALLE DES SPORTS - MODIFICATION



Le vendredi 09 juin à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES,

	P	A		P	A
DESHAYES François	X				
DESCAMPS Sophie	X		DONNÉ Rodolphe	X	
FAUPOINT Séverine	X		TAUZY Lydia	X	
LAMBRET Nathalie	X		DESCHAMPS David		X
VARON Bernard	X		LEMONNIER Valérie		X
BARTHIÉ François	X		FILLACIER Frédérique	X	
LECLERCQ Serge		X	AUDIBERT Paul	X	
DULMET Yves	X		VEILLOT Chantal	X	
FONTAINE Pascal	X		BIELIAEFF Nicolas	X	
CELLERIER Sabrina	X		MOUQUET Véronique		X
BAZZA Abdelmounaïme	X		MARIAGE Alain	X	
LACROIX Christiane	X		MALET Cécile	X	
LEBECQ Vincent	X		LAMEYRE Patrick	X	
ROBIDET Christine	X		DUVERGÉ Clément	X	

P = Présent ; A = Absent

Procurations : (3) **Serge LECLERCQ** donne pouvoir à Sophie DESCAMPS, **David DESCHAMPS** donne pouvoir à Vincent LEBECQ, **Valérie LEMONNIER** donne pouvoir à Nathalie LAMBRET

Secrétaire de séance : Vincent LEBECQ

Absent sans procuration : (1) **Véronique MOUQUET**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	3	26	02/06/2023



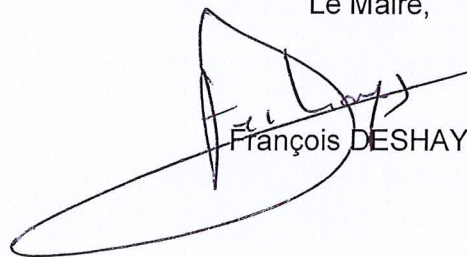
6 Modification du REGLEMENT INTERIEUR – HALLE aux SPORTS

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur de la Halle aux Sports, afin d'en faciliter l'utilisation et de préserver et conserver en bon état l'édifice ainsi que les équipements sportifs intérieurs,

Considérant que ce projet de règlement intérieur modifié a été présenté et validé lors de la commission associative du 09 mai 2023,

Après en avoir délibéré, et au regard des modifications apportées en conseil, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité des Voix POUR ADOPTENT le nouveau règlement intérieur de la Halle aux Sports ci-joint en annexe 5.

Pour extrait conforme,
COYE la FORET, le 09 juin 2023
Le Maire,



François DESHAYES





MAIRIE DE COYE LA FORET

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

REGLEMENT INTERIEUR

HALLE AUX SPORTS

Ce règlement a pour but :

- a – d’organiser et de faciliter l’utilisation de la Halle des Sports
- b – de préserver et de conserver en bon état l’édifice et les équipements sportifs intérieurs

Article 1 : ACCES

L’entrée des sportifs se fait uniquement par les vestiaires.

L’ouverture des portes ne sera effectuée qu’en présence des dirigeants responsables.

Les parents venant déposer et rechercher leurs enfants sont admis dans les vestiaires, uniquement pour aider ceux-ci à se dévêtir et se rhabiller.

Pour pénétrer sur l’aire de jeux, les sportifs devront être chaussés de chaussures de sport adaptées à la pratique de chaque discipline, ne risquant pas d’altérer le sol. Les chaussures utilisées à l’extérieur seront interdites. Tout joueur n’ayant pas changé de chaussures se verra refuser l’entrée dans l’aire de jeux.

Les chiens ne sont pas admis dans la salle.

Article 2 : VESTIAIRES ET W.C.

Par mesure d’hygiène, maintenir douches, W.C. et vestiaires propres. Laisser ces lieux en l’état dans lequel vous souhaiteriez les trouver en y entrant. Les vestiaires et les WC ne sont pas des lieux de « dépotoir ». Des poubelles sont réservées à cet effet, en distinguant les déchets entre poubelles grise et jaune.

Les affaires doivent être rangées soigneusement dans les vestiaires.

La municipalité dégage toute responsabilité en cas de vol.

Le couloir, les vestiaires et la salle ne sont pas conçus pour jouer, courir et séjourner.

Article 3 : TENUE DE LA SALLE

Il est expressément défendu de fumer, de manger, de boire de l'alcool, de jeter quoi que ce soit sur l'aire de jeux et dans l'enceinte de la Halle aux Sports. Exception faite des moments conviviaux organisés par les associations.

Les clubs et associations doivent ranger soigneusement, avant leur départ, tous les matériels qu'ils ont utilisé ou déplacé. Ils s'assurent également que les portes d'accès au bâtiment sont toutes verrouillées et les lumières éteintes.

Les responsables de chaque section veilleront au respect scrupuleux des horaires. Tout entraînement s'arrêtera à 23h, sauf les jours de compétitions, ou manifestations sportives ayant obtenu l'accord du Maire.

Toutes dégradations entraîneront nécessairement les réparations des dommages causés, soit par le fautif, soit par la section utilisatrice. Elles seront signalées à l'adjoint en charge de la Vie Associative. La déposition signée par le dirigeant responsable, stipulera les conditions dans lesquelles elles se sont produites.

En cas de mauvaise volonté persistante ou d'accident grave, tout contrevenant sera convoqué avec les dirigeants devant la Commission Municipale de la Vie Associative qui pourra prononcer son exclusion temporaire ou définitive et, éventuellement, prendre une sanction disciplinaire envers le club ou l'association.

Article 4 : AUTRES USAGES

La municipalité de Coye-la-Forêt se réserve le droit d'utiliser la Halle aux Sports pour son compte ou de donner l'accès à une association pour y tenir un évènement. Obligation sera faite d'avertir les associations sportives occupant les lieux au minimum 1 mois avant la date de l'évènement. Dans ce cas, le matériel sportif stocké dans la salle ne pourra être utilisé sauf accord express des associations concernées.

La Commission Municipale Vie Associative se réserve le droit de modifier le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera utile.

Les Présidents, dirigeants et éducateurs des clubs et associations, veilleront à l'application du présent règlement ainsi qu'au port de chaussures adaptées, lors des journées d'action au sein de la Halle aux Sports, afin de ne pas endommager le sol.

L'attention des présidents et responsables de clubs et associations est attirée sur le fait que non seulement ils doivent communiquer ce règlement à leurs adhérents, mais également demander aux responsables d'équipes ou d'invités adverses à en prendre connaissance afin d'éviter tous malentendus.

Nous comptons sur la sportivité et la coopération de tous les utilisateurs et visiteurs pour se plier, spontanément, avec discipline et bonne volonté, aux contraintes nécessaires pour assurer la protection du bien collectif mis à leur disposition gratuitement suivant les plannings établis chaque année.



Fait à Coye-la-Forêt, le 09 juin 2023

Nathalie LAMBRET
Maire Adjoint en charge
des Associations Sportives